

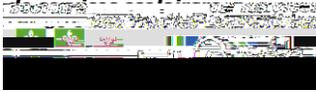
- Règlement
- Politique (cadre, code)
- Procédure (directive, guide, référentiel)

**RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ CONSULTATIF DES
SERVICES AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ
D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE**

Approbation :	Comité CSEHDAA
Responsable :	Coordonnatrice des services de l'adaptation scolaire
Date d'approbation :	17 janvier 2024
Date d'entrée en vigueur :	17 janvier 2024
Date prévue de révision :	Au besoin



1. FONCTION DU COMITÉ



3. ÉLECTIONS

Le comité élit un président, un vice-président ainsi qu'un secrétaire.

Les parents membres du comité désignent parmi eux un membre qui siègera au comité de parents. Ils peuvent aussi désigner un autre de leurs représentants comme substitut pour siéger et voter à la place du représentant lorsque celui-ci est empêché de participer à une séance du comité de parents.

3.1.B. RÔLE DE LA PRÉSIDENTE

3

- Est le porte-parole officiel du comité consultatif des services aux EHDAA;
- Préside les réunions;
- Prépare l'ordre du jour avec le représentant de la direction générale;
- Donne suite à la correspondance adressée au comité consultatif des services aux EHDAA;

